

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-11 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 02 avril 2024.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOCATION

26 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

26 MARS 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Vote du Compte Administratif
M57 2023

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine- LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina

Pouvoirs :

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PUCHE Viviane donne pouvoir à LHOMME Laurent.

Les chiffres du Compte Administratif M57 de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022	PART AFFECTÉE A INVESTISSEMENT EN 2023	RÉSULTAT EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023
INVESTISSEMENT	- 61 985,48 €		- 64 785,15 €	-126 770,63 €
FONCTIONNEMENT	192 171,26 €	48 417,48 €	41 257,25 €	185 011,03 €
TOTAL	130 185,78 €	48 417,48 €	- 23 527,90 €	58 240,40 €

Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal, 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Monsieur le Maire n'assiste pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Monsieur LIBERATORE Jean-Pascal vérifie que le quorum est atteint et soumet au vote le compte administratif 2023 M57.

Le Conseil Municipal adopte à **10 voix Pour et 4 Abstentions** le Compte Administratif M57 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
VIDAL Chantal

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 030-213002686-20240402-DELIB202411-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.